



VILLE DE
SISTERON

Département des Alpes de Haute-Provence
COMMUNE DE SISTERON

DECISION DU MAIRE - DMSF 2025-05-22

CONTRAT DE LOCATION
emplacement à usage de parking
(article 1714 à 1751-1 du Code civil)

Département
des Alpes de Haute Provence

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'une place de parking - Rue du Dr Niel se libère le 31-07-2025 – (Emplacement n°3).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'établir avec Monsieur TESSIER Nicolas – 26 rue du Dr Niel– 04200 SISTERON, un bail de location d'un emplacement de parking sis 14 rue Niel dont l'accès est contrôlé par barrière avec dispositif de télécommande pour une durée d'un an à compter du 01 août 2025, reconductible par tacite reconduction ; chaque partie pourra notifier congé à l'autre partie, **par lettre recommandée avec accusé de réception**, avec un préavis de **TROIS (3) MOIS**.

ARTICLE 2 : Le présent bail est conclu moyennant le versement d'un **loyer mensuel de 50 € (CINQUANTE EUROS)** payable d'avance **MENSUELLEMENT** auprès du bailleur **LE 5 DU MOIS EN COURS** dans la caisse du comptable public assignataire. Le loyer sera révisé chaque année le 1^{er} janvier selon **Indice du Coût de la Construction (ICC)** du 1^{er} trimestre 2025 (indice de base 2146) ; la première révision interviendra le 1^{er} JANVIER 2027.

ARTICLE 3 : Lors de l'entrée en jouissance de l'emplacement de parking il sera remis au locataire **UNE (1) TELECOMMANDE**. Le contrat de bail est soumis à un dépôt de garantie de **40 € (QUARANTE EUROS)** au titre de la **remise d'une télécommande d'accès au parking**. En cas de **perte ou casse** par le locataire du dispositif d'accès au parking le **dépôt de garantie sera conservé par le Bailleur**.

ARTICLE 4 : Monsieur TESSIER Nicolas est tenu de contracter une police d'assurance la garantissant des risques locatifs pouvant résulter de la mise en œuvre du contrat de bail et en fournir une attestation à la Mairie de Sisteron.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et Monsieur TESSIER Nicolas.

Fait à SISTERON, le 08-07-2025

Le Maire,

Mairie de Sisteron - Place de la République - 04200 SISTERON
Téléphone : 04.92.61.00.37

Mis en ligne le 08/07/2025 à 09h46

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2025

Application agréée E-legalite.com

